DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

MISE A JOUR SITUATION ADMINISTRATIVE AUTOROUTE A10 – Air du Limours 91 640 BRIIS SOUS FORGES

IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination/Raison sociale : TOTAL MARKETING FRANCE

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Adresse : Le SPAZIO

562, Avenue du Parc de l'Ile

92000 Nanterre

Numéro d'inscription : SIREN : 531 680 445

SIRET: 531 680 445 00024

Code APE: 1920Z

<u>OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT</u>

La présente demande d'enregistrement fait suite à l'augmentation du volume de ventes de carburant de la station-service de l'aire de Limours, due aux modifications déclarées le 31 Aout 2015.

Le projet visé la modification de l'installation existante comprenant :

- 1. L'ajout d'un réservoir de stockage enterré double enveloppe à 1 compartiment de 100 m3 dédié au stockage de GO.
- 2. Le stockage d'hydrocarbures modifié.

Mise en adéquation de stockage du compartiment 10.2 d'une capacité de 60 m3 en E10 par du GO

Mise en adéquation de stockage du compartiment 19.1 d'une capacité de 20 m3 en SP98 par du E85

 Le remplacement à l'identique des appareils distributeurs de carburants multiproduits et appareils distributeur GOPL par des appareils neufs, un des appareils distributeurs double face multiproduits assure la distribution de E85.

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Adresse : Aire de service de Limours – Autoroute A10 –

91 640 BRIIS SOUS FORGES

Département : (91) ESSONNE

Commune : BRIIS SOUS FORGES

Propriété : TOTAL MARKETING France

Références cadastrales : Aire de service concédée par l'Etat et sous concédée par

Vinci Autoroutes

SYNTHESE DES ACTIVITES DE LA STATION-SERVICE VISEES

Station-Service : Distribution et vente de carburants pour V.L et P.L

Rubriques dans la : nomenclature des Installations Classées

Rubrique 1414 : Distribution de gaz inflammable liquéfié (GPLc)

Rubrique 1435 : station-service

 Rubrique 4001 : installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux

Rubrique 4718 : Stockage de gaz inflammables liquéfiés
Rubrique 4734 : stockage de liquides inflammables

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué par l'ensemble des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées en Europe et Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la France :

- Les ZSC : il s'agit de sites terrestres à protéger comprenant :
 - soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
 - soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
 - soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation;
 - Soit les SIC pour la France qui seront intégrés sous la désignation finale de zones spéciales de conservation (ZSC);
- Les ZPS : il s'agit de sites terrestres à protéger comprenant :
 - soit des sites terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat;
 - soit des sites terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

D'après les données du site INFOTERRE du BRGM, le site ne se situe dans aucune zone Natura 2000.

Voir en pièce jointe de l'annexe PJ6 le plan de situation des zones Natura 2000 - 00.02 Carte de zonage Natura 2000

Etant donné :

- que les modifications sont limitées à l'emprise de la station-service ;
- qu'ils n'occasionneront pas ou peu de poussières ou de vibrations et aucun rejet toxique, liquide ou gazeux, en quantité significative ;
- que des dispositifs de récupération de vapeurs seront mis en place, conformément à la réglementation, pour limiter les rejets de COV à l'atmosphère lors des opérations de remplissage des cuves et lors des opérations de distribution au client;

Nous pouvons considérer que le présent projet est sans incidence sur les sites du réseau Natura 2000 situés à proximité de la station-service

DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE

La station-service existante se compose :

- De 7 cuves de stockage liquides inflammables double enveloppes enterrées.
- De 15 appareils distributeur, dont 4 avec satellite
- De 2 cuves de stockage AdBlue.
- De 2 appareils distributeur de AdBlue
- De 1 cuve aérienne de stockage de GPL, simple enveloppe.
- De 1 appareil distributeur de GPL
- D'un bâtiment boutique.

Rubrique 4734 – Stockage de liquides inflammables

Stockages liquides inflammables existants

 7 réservoirs enterrés, double enveloppe avec détecteur de fuite et report d'alarme type NF 88.513 (*) d'un volume total de 557 m³.

Réservoirs	Compartiments	Volumes (m³)	Produit	Type de réservoir	
R7	7.1	60	GO+	DE	
	7.2	40	GO	DE	
R8	8.1	60	GO	DE	
	8.2	40	SP98		
R9	9.1	100	GO	DE	
R10	10.1	40	SP95E10	DE	
KTO	10.2	60	SP95E10	DL	
R16	16.1	40	SP95E10	DE	
KTO	16.2	60	GO	DL	
R17	17.1	7	FOD	DE	
	19.1	20	SP98		
R19	19.2	10	FOD	DE	
	19.3	20	GO+		
Quantité					
d'essence					
susceptible	$(200 \times 0.775) = 15$	55 †			
d'être présente					
dans					
les installations					
(Tonnes)					
Quantité totale					
susceptible	(000 0 775) : (0	40 0045) : 437	0.055)		
d'être présente					
dans	= 155 + 287,30 + 14,54 = 456,84 †				
les installations					
(Tonnes)					

Pour mémoire :

- Masse volumique à 15 °C SP95, SP95-10 et SP98 = 0,775 tonne/m3.
- Masse volumique à 15 °C E85 = 0,790 tonne/m3.
- Masse volumique à 15 °C Gazole = 0,845 tonne/m3.

A noter la présence de deux réservoirs de 10 m3 (R18.1) et 15 m3 (R20.1) pour le stockage d'AdBlue.

Également la présence d'une citerne de 20 m3 (R21.1) double enveloppe en surverse en cas d'accident de dépotage.

• Stockages liquides inflammables futur

 8 réservoirs enterrés, double enveloppe* avec détecteur de fuite et report d'alarme type NF 88.513 (*) d'un volume total de 657 m³.

Réservoirs	Compartiments	Volumes (m³)	Produit	Type de réservoir	
R7	7.1	60	GO+	DE	
	7.2	40	GO	DE	
R8	8.1	60	GO	DE	
	8.2	40	SP98		
R9	9.1	100	GO	DE	
R10	10.1	40	SP95 E10	DE	
KTO	10.2	60	GO	DL	
R16	16.1	40	SP95 E10	DE	
KTO	16.2	60	GO	DL	
R17	17.1	7	FOD	DE	
	19.1	20	E85		
R19	19.2	10	FOD	DE	
	19.3	20	GO+		
R22	22.1	100	GO	DE	
Quantité					
d'essence					
susceptible	(120 x 0,775) + (20 x 0	790)			
d'être présente	= 93 + 15.80 = 108.80 †				
dans		•			
les installations					
(Tonnes)					
Quantité totale					
susceptible	(100 × 0.775) + (00 × 0	700) + 1500 - 0.0	45) + /17 · · O	0.5.5)	
d'être présente	(120 x 0,775) + (20 x 0,790) + (500 x 0,845) + (17 x 0,855) = 93 + 15,80 + 422,5 + 14,54 = 545,84 †				
dans	= 93 + 15,80 + 422,5 +	· 14,04 = 545,84 f			
les installations (Tonnes)					

A noter la présence de deux réservoirs de 10 m3 (R18.1) et 15 m3 (R20.1) pour le stockage d'AdBlue.

Également la présence d'une citerne de 20 m3 (R21.1) double enveloppe en surverse en cas d'accident de dépotage.

En conséquence, l'installation relèvera du régime de la Déclaration au titre de la rubrique 4734.

Rubrique 1435 - Station-service

Les appareils existants ont été déposés et remplacés.

- Le volume annuel de carburant distribué en 2016 est de :
 - 3 366 m³ de LI de 1ère catégorie (Catégorie B),
 - 13 136 m³ de LI de 2ème catégorie (Catégorie C).

Volume total 2016 = 16 502 m³/an

- Le volume annuel de carburant distribué à la suite de la modification est de :
 - 3 445 m³ de LI de 1ère catégorie (Catégorie B),
 - 19 869 m³ de LI de 2ème catégorie (Catégorie C).

Volume Total 2017 = 23 314 m³/an

En conséquence, l'installation relèvera du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1435.

Distribution de liquides inflammables (pour mémoire)

- Distribution liquides inflammables existante
 - o 10 appareils distributeur multiproduits, double face.
 - o 4 appareils distributeur mono-produit, simple face, avec satellite.
 - o 1 appareil distributeur mono-produit, simple face.

Emplacement	Produit(s)	Débit(m³/h)
1	GO avec satellite ¹	1 x 4.8 = 4.8
2	GO avec satellite 1	1 x 4.8 = 4.8
5	FOD	1 x 2.4 = 2.4
6	GO avec satellite 1	1 x 4.8 = 4.8
7	GO avec satellite 1	1 x 4.8 = 4.8
11 – 13	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
14 – 16	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
15 – 17	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
18 – 20	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
19 – 21	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
22 – 24	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
23 - 25	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
26 – 28	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
27 – 29	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
30 – 32	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8

L'emplacement n°10 et 12 sont dédiés au GPL

Les emplacements n°3, 4, 8 - 9 sont dédiés à l'AdBlue, leurs débits ne compte pas dans le cumul des débits.

Soit un volume total équivalent de 69,6 m3/h.

Distribution liquides inflammables futur

- 10 appareils distributeur multiproduits, double face.
- 4 appareils distributeur mono-produit, simple face, avec satellite.
- 1 appareil distributeur mono-produit, simple face.

Emplacement	Produit(s)	Débit(m³/h)
1	GO avec satellite ¹	1 x 4.8 = 4.8
2	GO avec satellite 1	1 x 4.8 = 4.8
5	FOD	1 x 2.4 = 2.4
6	GO avec satellite 1	1 x 4.8 = 4.8
7	GO avec satellite 1	1 x 4.8 = 4.8
11 – 13	SP98/E10/E85/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
14 – 16	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
15 – 17	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
18 – 20	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
19 – 21	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
22 – 24	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
23 - 25	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
26 – 28	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
27 – 29	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8
30 – 32	SP98/E10/GO+/GO	2 x 2.4 = 4.8

L'emplacement n°10 et 12 sont dédiés au GPL

Les emplacements n°3, 4, 8-9, 31-33, 60 sont dédiés à l'AdBlue, leurs débits ne compte pas dans le cumul des débits.

Soit un volume total équivalent de 69,6 m3/h.

L'exploitation de la station se fera en libre-service avec surveillance.

^{1 :} L'appareil distributeur sera équipé d'un poste maitre et de 1 poste satellite. Le satellite n'est qu'un report du pistolet du distributeur maître de l'autre côté du camion. Il n'y a qu'un seul ensemble de mesurage qui est utilisé pour chaque face du distributeur. Certains satellites sont équipés d'un affichage du volume, mais cet affichage n'est qu'un report de l'indicateur du poste maître. Les satellites n'entrent donc pas dans le calcul des débits instantanés de distribution de carburant car la distribution est soit effectuée par le satellite soit par le maître.

Rubrique 4718 – Stockage gaz inflammable liquéfié (GPLc)

- Stockage de GPLc existant :
 - 1 cuve enterrée de gaz inflammables liquéfiés d'un volume de 51 m³ (R5.1), soit
 27.03 t;
- Stockage de GPLc futur :
 - 1 cuve enterrée de gaz inflammables liquéfiés d'un volume de 51 m³ (R5.1), soit 27.03 t;

Soit un global futur de 27.03 t de Gaz Inflammables Liquéfiés.

En conséquence, l'installation sera soumise à Déclaration au titre de la rubrique 4718.

Note de calcul : Masse de GPLc en tonne : Volume de la capacité de stockage de GPLc en m3 * 0,85 (taux de remplissage maxi) * 0,530 (Masse volumique phase liquide GPLc à 15°C. Soit 60 * 0,85 = 51 * 0,530 = 27.03 t.

Rubrique 1414 – Distribution de gaz inflammable liquéfié (GPLc)

- Distribution de GPLc existante :
 - 1 appareil distributeur double face de GPLc;
- Distribution de GPLc future :
 - 1 appareil distributeur double face de GPLc;

En conséquence, l'installation sera soumise à Déclaration au titre de la rubrique 1414.

Rubrique 4001 – Installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux

N° de Rubrique	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (tonnes)	Règle de cumul (Par rapport à Seveso seuil bas)	Seuil
4718	27.03	27.03 / 50 = 0,5406	
4734	545,84	545,84 / 2 500 = 0,2183	OUI
Total		0,5406 + 0,2183 = 0,7589	

En conséquence, l'installation ne sera pas classée au titre de la rubrique 4001.

CLASSEMENT FUTUR SUIVANT NOMENCLATURE ICPE

La situation actualisée de la station-service au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Désignation	Quantité	Régime
1414	Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés) 3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)DC	Un appareil distributeur GPLc	DC
1435	Stations-service Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs: 1. Supérieur à 40 000 m³	Essences : 3445 m3 Totale : 23 314 m3	Е
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul (<1)	0,7589	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t	27.03 t	DC
4734	Substances et mélanges nommément désignés Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500	Essences : 108,80 t Totale : 545,84 t	DC

⁽¹⁾ A : Régime de l'Autorisation San objet NC : Non Classé

E : Régime d'Enregistrement DC : Régime de Déclaration, avec contrôle périodique